

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) « LES TERRASSES DE LA CANCHE » DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN-LA-
FORÊT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

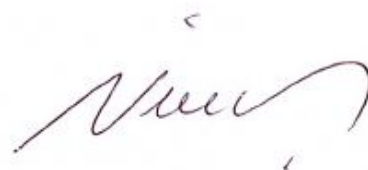
Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2025 concernant l'EHPAD « Les Terrasses de la Canche » situé à Hesdin-la-Fôret (N° FINESS : 620026211) est fixé à 72,27 €.

Arras, le 21 novembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.